ERPA

Espace
Ressources
Pédagogiques
Argenteuil

Antenne de Formation Continue
2 rue des Normands
95 100 Argenteuil
01 34 11 34 95
erpa@ecoles95.ac-versailles.fr

Règlement de la médiathèque ERPA

Article 1 : *objet*

Le présent règlement s'applique à la médiathèque ERPA de l'Antenne de Formation Continue d'Argenteuil 2 rue des normands 95100 Argenteuil.
Il a pour objet d'en définir les règles d'accès et d'en fixer les modalités d'utilisation.

Article 2 : *horaires*

Les horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : 11h00 – 18h00
Mercredi : 11h00- 17h00
Vendredi : 11h00- 14h00

Toute fermeture ou modification d'horaires fait l'objet d'un affichage dans la médiathèque et par courriel dans les écoles de l'Antenne.

Article 3 : *conditions d'accès*

La médiathèque est ouverte à toute personne majeure.
La consultation sur place des documents est libre et gratuite dans le cadre des heures d'ouverture de l'ERPA.

Article 4 : *inscription*

Le prêt est soumis à un droit d'inscription.
L'inscription est nominative.
L'inscription peut être individuelle ou collective (article 4.1 et 4.2).

Article 4.1 : *inscription individuelle*

L'inscription individuelle est ouverte à tout adulte.
Elle est valable un an (de date à date).
Le droit d'inscription est fixé à 10 euros.

Article 4.2 : *inscription collective*

L'inscription collective est réservée aux écoles primaires de l'Antenne d'Argenteuil.
Elle est valable un an (de date à date).
Le droit d'inscription est proportionnel au nombre de classes par établissement selon le barème ci-dessous.

Nombre de classes	Droit d'inscription par année scolaire
1	10 euros
2	18 euros
3 ou 4	28 euros
5 à 7	45 euros
8 à 11	60 euros
12 et plus	70 euros

Tous les enseignants de l'école sont automatiquement inscrits.

Article 5 : *services*

L'inscription donne accès à un ensemble de services dans la médiathèque :

- prêt de 5 documents pour une durée de 4 semaines.
- prêt de 2 mallettes pédagogiques maximum par école pour 3 semaines.
- réservation des mallettes non disponibles.
- conseils et aide à la recherche documentaire.

Article 6 : *durée du prêt*

La durée du prêt est de 4 semaines.

Article 7 : *pénalités de retard*

En cas de non retour des documents à la date fixée, des courriels sont envoyés aux retardataires. Passé un délai d'un mois, les retardataires peuvent être pénalisés par une suspension temporaire du droit de prêt.

Article 8 : *responsabilités, droits et législation*

Tout utilisateur est responsable des documents empruntés en son nom.

Les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés ou remboursés par l'emprunteur.

Article 8.1 : *reproduction des documents*

La loi 92-597 du 1er juillet 1992 (parue au Journal Officiel du 2 juillet 1992) du code de la propriété intellectuelle interdit en France la reproduction illicite de documents (livres, article de revues, vidéos, cédéroms, DVD…).

Article 9 : *règle d'éthique*

La médiathèque s'engage à respecter la confidentialité des données qui se rapportent aux lecteurs inscrits et leur garantit un droit d'accès aux informations les concernant.